

Rapport d'information de la commission génie civil et des équipements du 28 juin 2022

Rapporteur : Gilles-Olivier BRON

CRÉDIT SUR LA DA 004 - 20.06 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'810'000.00 DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS LA ROUTE DE PENEY ET LA VIA DE COISSON ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DES ROUTES DE VERNIER ET DE PENEY - ANNONCE D'UN DÉPASSEMENT DE CHF 150'000.00 EN LIEN AVEC DES AMÉLIORATIONS TECHNIQUES APPORTÉES AU PROJET DE BASE

M. DUMONT, Ingénieur civil-chef de projets au Service de l'environnement urbain, rappelle qu'il y a trois maîtres d'ouvrages concernant le chantier de la route de Peney :

- l'Office cantonal du génie civil : création des pistes cyclables de la route de Peney (tronçon entre la rue du Village et la route de Vernier) et pose de revêtements phonoabsorbants ;
- la Ville de Vernier : construction de la piste cyclable bidirectionnelle devant l'École des Ranches, dont la suppression du conflit cycles/piétons à l'arrêt Vernier-École, et la mise en séparatif du réseau d'eau sous la route de Peney et la via de Coisson ;
- les Services Industriels de Genève : renouvellement des réseaux d'électricité et d'eau potable, ainsi que le déploiement du réseau de chauffage à distance.

Au moment de la présente commission, concernant les travaux sous la responsabilité de la Ville de Vernier, sont achevés et déjà en fonction :

- le collecteur d'eaux usées sous la route de Peney ;
- le déversoir d'orage à la rue du Village ;
- le chemisage de collecteurs (275ml) (totalité de ce qui a été prévu).

Reste à achever, d'ici décembre 2023 :

- le déversoir d'orage sur la via de Coisson ;
- le remplacement 15ml de collecteur d'eaux pluviales sur le chemin de la Crotte-au-Loup ;
- la mise en séparatif sur le chemin Mouille-Galand ;
- les aménagements communaux des pistes cyclables.

Le dépassement de crédit de CHF 144'755.00 provient essentiellement d'une modification du projet, après une analyse de l'état des collecteurs EP (eaux pluviales), EU (eaux usées) et EM (eaux mélangées) dans le secteur. Alors que la PGEE (Planification générale d'évacuation des eaux) prévoyait le remplacement du collecteur EM sous la route de Peney au droit du chemin du Progrès, il apparaît en bon état. À l'inverse, le collecteur unitaire de Mouille-Galand est très endommagé, nécessitant d'être rénové. Par ailleurs, les nouvelles réalisations immobilières dans le secteur ont limité, comme prévu par le Plan directeur communal, l'imperméabilisation des sols, ce qui a rendu moins urgent l'agrandissement des collecteurs EP. De fait, seul le collecteur du chemin de la Crotte-au-Loup est sous-dimensionné. Autre relative bonne surprise, il serait possible de garder en collecteur EM la partie la plus ancienne de la rue du Village, à la condition d'aménager un déversoir d'orage à l'aval de cette rue.

Les quasi CHF 150'000.00 de dépassement sont dus essentiellement à la réalisation du déversoir d'orage et le remplacement de 15 ml de collecteurs à Crotte-au-Loup. Toutefois, ils seront pris en charge par le FIA (Fonds intercommunal pour l'assainissement) sous forme de loyers sur 40 ans, selon les conditions du projet initial. Ces modifications ont en effet été validées par l'Office cantonal de l'eau (OCEau), ce qui lui permettra d'émettre un avis positif auprès du FIA.

M. BUSCHBECK, Conseiller administratif, complète les informations en indiquant à la commission qu'il y avait une vraie inquiétude concernant les travaux du collecteur de la rue du Village : très ancien et très profond, situé dans une ruelle étroite, il avait de fortes probabilités de présenter des fissures à la suite des travaux. Ainsi, le fait que l'OCEau indique qu'il n'y a plus de nécessité de refaire le filage dudit collecteur est une relative bonne nouvelle, même si cela aura un léger impact négatif au niveau environnemental puisque la mise en séparatif ne sera pas réalisée. Dès lors, ce projet sera a priori supprimé du PPI pour cette décennie à venir.

Après quelques questions de commissaires sur les surcoûts du projet et le versement de la contribution du FIA, **il est pris acte de ce dépassement de crédit.**